

II - ÉLECTIONS

II.4 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

DÉLIBÉRATION N° 25-07-584

Le mercredi 2 juillet 2025 à 17h00, le Comité Syndical de l'Établissement public Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens, convoqué par courrier le 14 mai 2025, s'est réuni en présentiel.

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE

Est nommée comme secrétaire de séance Mme Martine COUTURIER

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE
REGION OCCITANIE (4X3)				
Jean-Louis CAZAUBON	OUI			
Patrice GARRIGUES	OUI			
Yann HÉLARY	NON	NON		OUI
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	OUI	M. CAZAUBON	

REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X3)				
Marie-Laure CUVELIER	NON	OUI	M. SABAROT	
Delphine EYCHENNE	NON	OUI	Mme COUTURIER	
Annick COUSIN	NON	NON		OUI
Henri SABAROT	OUI			

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x2)				
Jean-Michel FABRE	OUI			
Thierry SUAUD	OUI			

DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2x2)				
Alain BELLOC	OUI			
Emmanuel CROS	NON	OUI	M. BELLOC	

DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x2)				
Philippe BOUSQUIER	NON	OUI	M. VO VAN	
Paul VO VAN	OUI			

DEPARTEMENT DE GIRONDE (2x2)				
Martine COUTURIER	OUI			
Hervé GILLÉ	NON	OUI	M. SUAUD	

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE (2X2)				
Jean-Paul FERRÉ	NON	OUI	M. FABRE	
Jérôme BLASQUEZ	NON	OUI	M. VERDIER	

DEPARTEMENT DU GERS (2X2)				
Dominique GONELLA	OUI			
Céline SALLES	OUI			

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES (2X2)				
Bernard VERDIER	OUI			
Maryse BEYRIE	OUI			

Membres en exercice	22	Suffrages exprimés au 1er tour de scrutin CAO Titulaire	20
Membres présents	12	Vote pour M. BELLOC Alain, Mme EYCHENNE Delphine, M. GARRIGUES Patrice, M. GILLÉ Hervé, et M. VO VAN Paul	20
Membres représentés	8	Vote blanc	0
Membres absents excusés	2	Vote nul	0
Nombre de votants	20	Majorité absolue	10
Appréciation du quorum	12		

Suffrages exprimés au 1er tour de scrutin CAO Suppléant	20
Vote pour M. CAZAUBON Jean-Louis, Mme COUTURIER Martine, M. CROS Emmanuel, M. SABAROT Henri, M. SUAUD Thierry	20
Vote blanc	0
Vote nul	0
Majorité absolue	10



DÉLIBÉRATION N° 25-07-584

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5,

VU les nouveaux statuts de l'Etablissement public Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens, approuvés par le comité syndical par délibération n°25-01-546 en date du 31 janvier 2025, et notamment l'article 10-1 relatif à l'élection du Président du Comité syndical,

VU la délibération n° 25-06-580 du 27 juin 2025 du comité syndical approuvant l'adhésion des départements de l'Ariège, du Gers et des Hautes-Pyrénées,

VU les articles 32 et 33 du Règlement intérieur du Comité syndical,

VU les candidatures de :

Membres titulaires :

1. M. BELLOC Alain
2. Mme EYCHENNE Delphine
3. M. GARRIGUES Patrice
4. M. GILLÉ Hervé
5. M. VO VAN Paul

Membres suppléants :

1. M. CAZAUBON Jean-Louis
2. Mme COUTURIER Martine
3. M. CROS Emmanuel
4. M. SABAROT Henri
5. M. SUAUD Thierry

VU les résultats du vote consignés dans le procès-verbal joint à la présente délibération,

VU le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

La Commission d'Appel d'Offres de l'Etablissement public Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens est composée des membres nominativement désignés ci-après :

Membres titulaires :

1. M. BELLOC Alain
2. Mme EYCHENNE Delphine
3. M. GARRIGUES Patrice
4. M. GILLÉ Hervé
5. M. VO VAN Paul

Membres suppléants :

1. M. CAZAUBON Jean-Louis
2. Mme COUTURIER Martine
3. M. CROS Emmanuel
4. M. SABAROT Henri
5. M. SUAUD Thierry

pour siéger à la Commission d'appel d'offres à caractère permanent, compétente pour toutes les procédures de marchés qui ne font pas appel à une commission ou un jury spécifique composé différemment,

PRÉCISE que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie,

DIT que les membres de la Commission d'appel d'offres ainsi constituée sont également membres de la Commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée),

DIT que le Président de l'Etablissement public Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens est chargé de l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N° 25-07-584

Le Secrétaire,



Fait à TOULOUSE, le 2 juillet 2025
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Michel FABRE

